

Orientations technico-économiques

Letzte Aktualisierung : 08 Dezember 2025

En résumé : Chacune des OTE principales est définie sur base d'une norme européenne. Parmi celles présentes en Wallonie, les exploitations spécialisées en grandes cultures dominant au nord, celles spécialisées en bovins viandeux au sud, et quant aux exploitations spécialisées en bovins laitiers, elles sont majoritaires à l'est. Depuis 2010, les exploitations spécialisées en grandes cultures ont fortement progressé, tandis que les autres ont diminué. Les OTE granivores et horticoles restent marginales.

Exploitations professionnelles

-

Exploitations

-

SAU

Introduction

La classification des exploitations agricoles selon leur **orientation technico-économique [OTE]** repose sur une norme européenne (règlement n°1198/2014) visant à regrouper les exploitations en **groupes homogènes** selon leur spécialisation, afin de faciliter leur analyse économique. Cette classification utilise la notion de **production brute standard [PBS]**, qui mesure le **potentiel économique moyen d'une production** (en €/ha pour les cultures, en €/tête pour les animaux) hors subsides, sur une période de 12 mois. La PBS totale d'une exploitation est obtenue en additionnant les PBS de ses différentes productions, ce qui permet de déduire son OTE dominante.

En Wallonie, **sept OTE principales** sont observées :

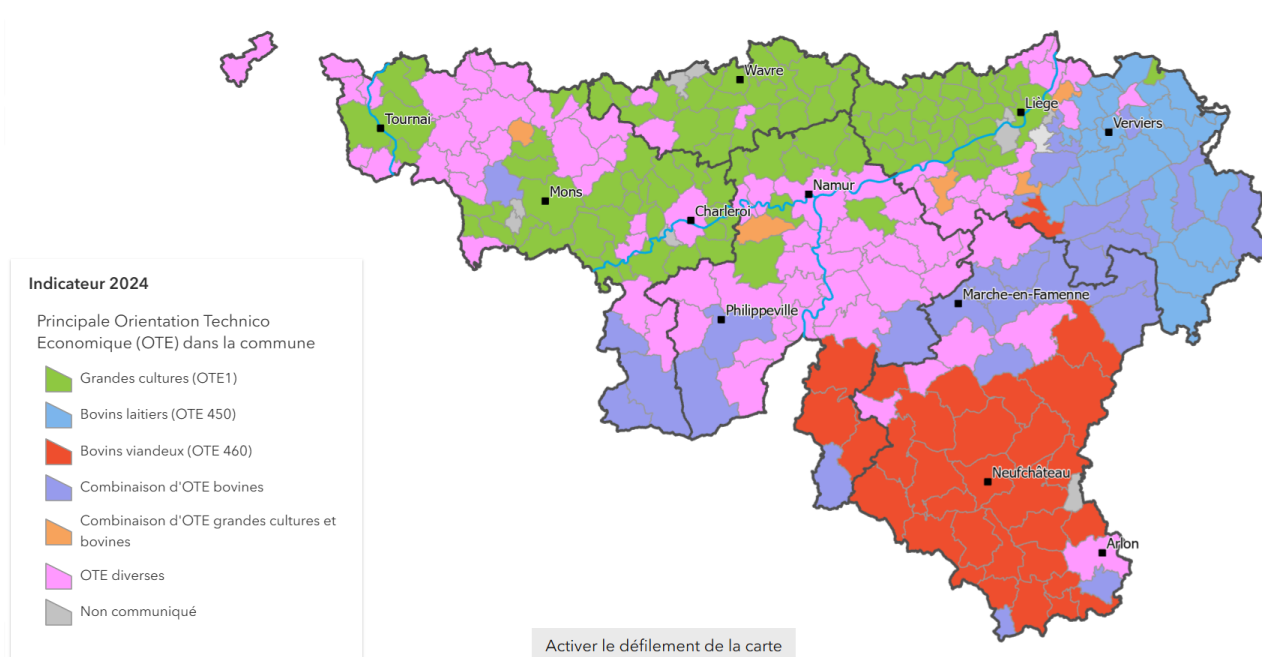
- exploitations spécialisées en grandes cultures (OTE 1)
- exploitations spécialisées en bovins laitiers (OTE 450)
- exploitations spécialisées en bovins viandeux (OTE 460)
- exploitations spécialisées combinant bovins laitiers et viandeux (OTE 470)
- exploitations spécialisées en de polyculture-herbivores (OTE 83)
- exploitations spécialisées en granivores (OTE 5)
- exploitations spécialisées en horticulture et en cultures permanentes (OTE 2 et 3)

Depuis 2010, la **part de chaque OTE évolue**. Globalement les exploitations d'élevage perdent du terrain face à l'essor des exploitations spécialisées en grandes cultures.

Leur répartition géographique est assez marquée :

- **au Sud** : bovins viandeux,
- **à l'Est** : bovins laitiers,
- **au Nord** : grandes cultures,
- **à l'Ouest** : agriculture mixte.

Orientation technico-économique principale par commune en 2024



Rem : il s'agit de la répartition des exploitations en nombre

EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Grandes cultures

Les exploitations spécialisées en grandes cultures sont définies comme celles dont au moins deux tiers de leur PBS totale proviennent de la valorisation des produits issus de ces cultures.

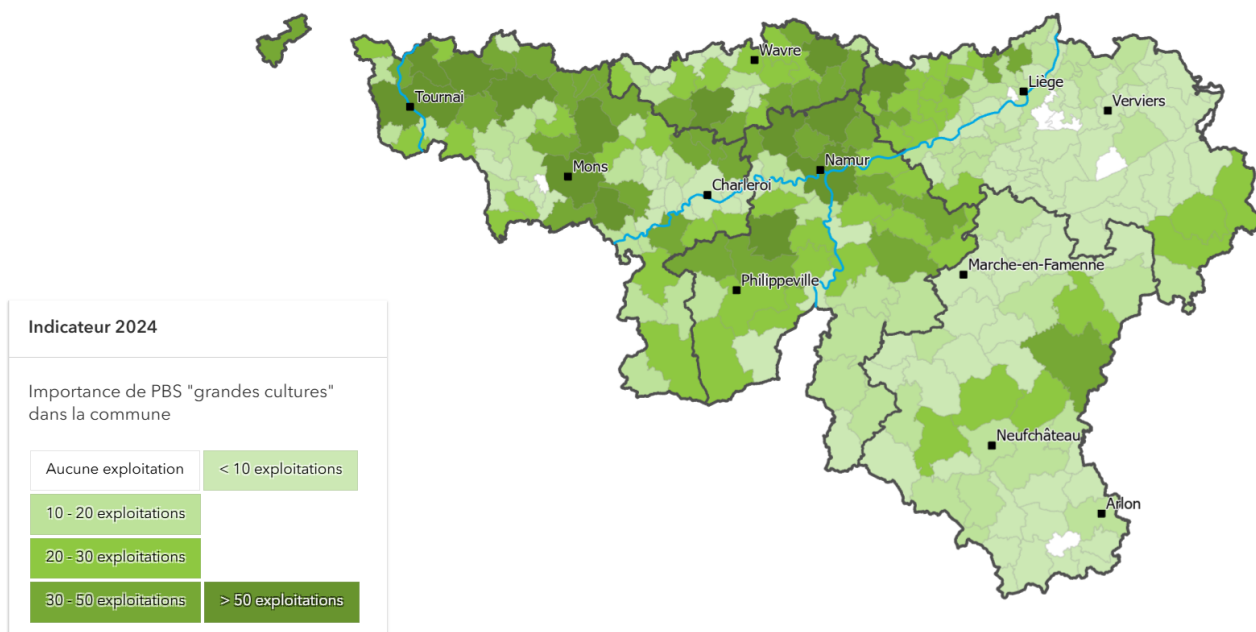
En 2024, **3 641 exploitations** sont classées dans cette orientation, représentant **35 % des exploitations** professionnelles, contre seulement 21 % en 2010. Leur nombre a **progressé** de 58 % durant cette période.

Ces exploitations occupent **36 % de la superficie agricole utilisée [SAU]** en Wallonie et assurent une part importante de la production végétale : 59 % des céréales, 70 % des plantes industrielles et 67 % des pommes de terre.

Elles sont principalement localisées en région limoneuse (58 %), sablo-limoneuse (9 %) et dans le Condroz (18 %).

L'[exploitation-type](#) relative à cette OTE fait l'objet d'une analyse à part entière.

Répartition des exploitations spécialisées en grandes cultures par commune en 2024



EAW_Sources :SPF Économie DG Statistique (Statbel)

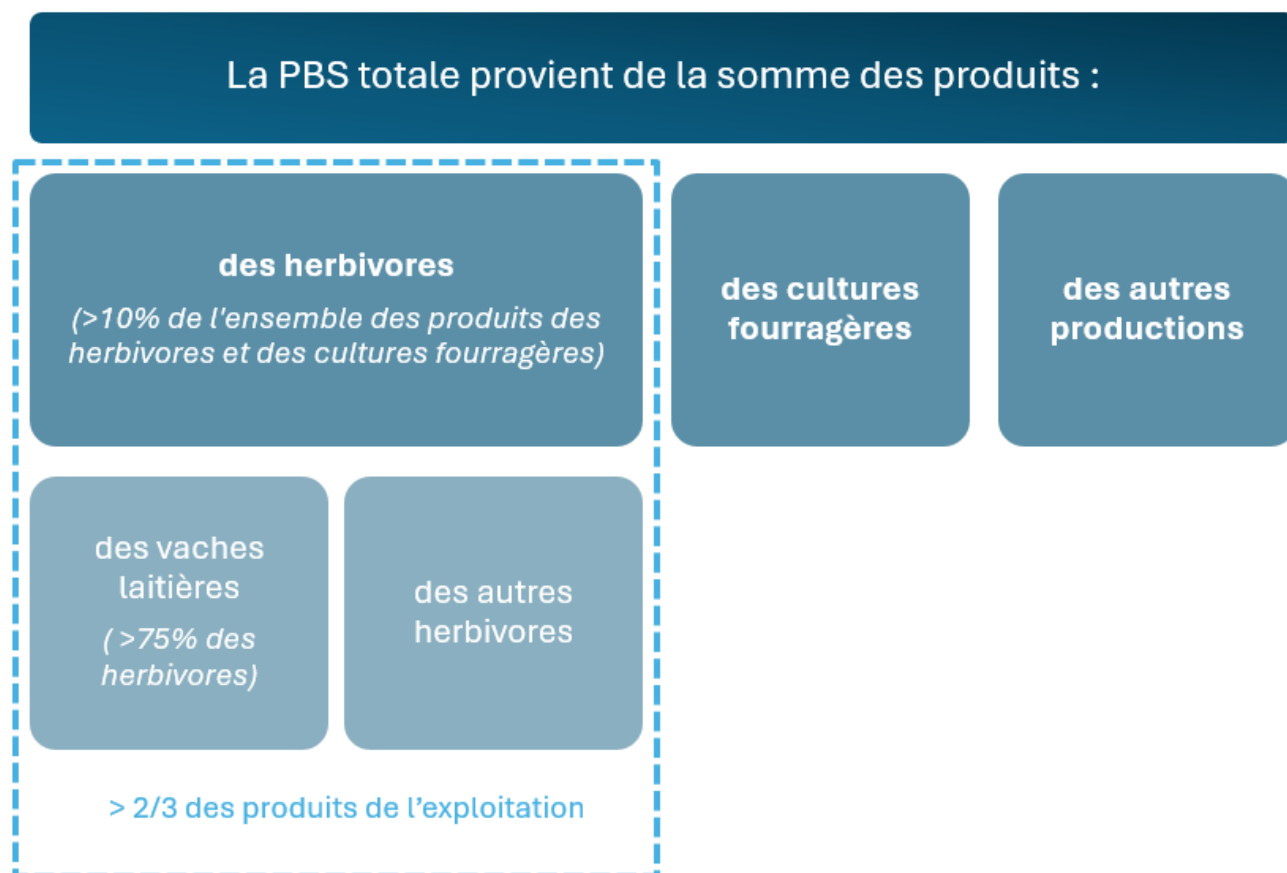
© ODW - 2025

Bovins laitiers

Les exploitations spécialisées en bovins laitiers sont celles dont plus des deux tiers de la PBS totale proviennent des cultures fourragères et des herbivores. Deux conditions supplémentaires doivent être remplies pour être classées dans cette orientation :

- Plus de 10 % de la PBS totale doit provenir des herbivores ;
- Au moins 75 % du produit issu des herbivores doit provenir des vaches laitières.

Schématisation de la définition des exploitations spécialisées en bovins laitiers



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE

© ODW - 2025

En 2024, **1 315 exploitations**, soit **13 % des exploitations** professionnelles, sont classées dans cette OTE. En 2010, cette catégorie représentait 16 % des exploitations. Ces dernières années, la diminution de ce type d'exploitations est moins importante que par le passé.

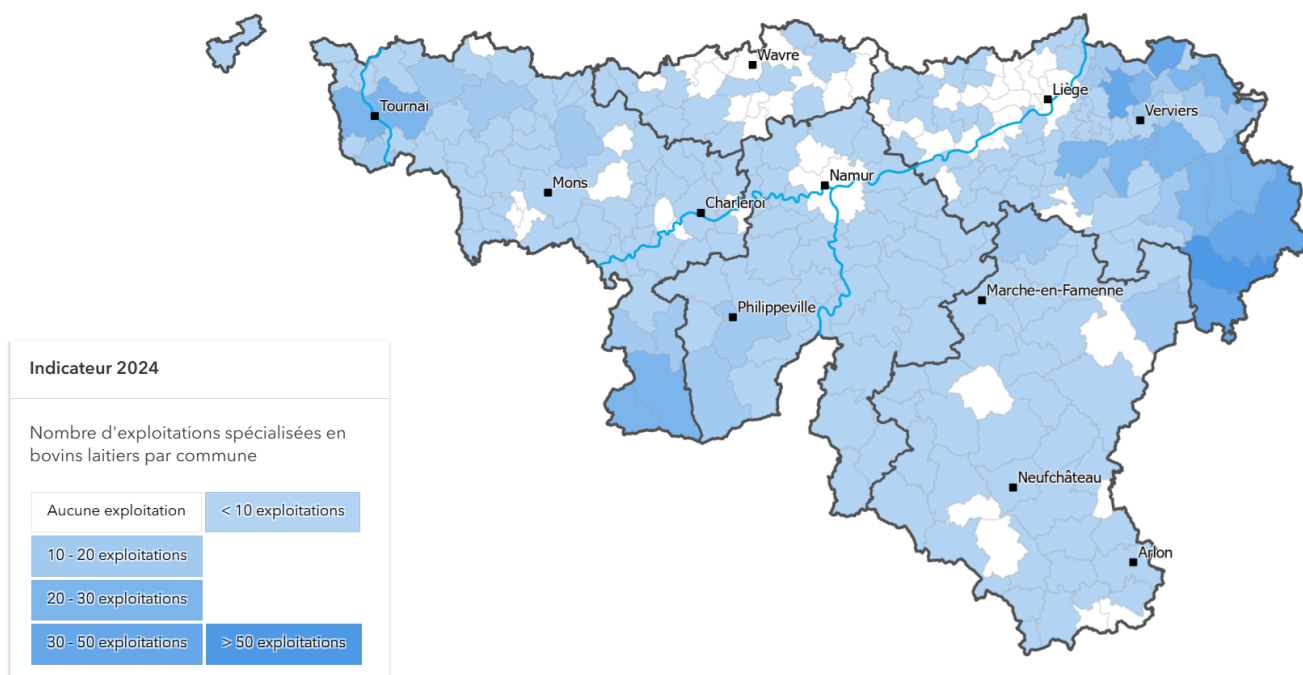
Ces exploitations occupent **14 % de la SAU** en Wallonie. Elles gèrent un cinquième des cultures fourragères et des prairies permanentes. Leur SAU est composée à 89 % de fourrages, principalement des prairies permanentes.

Elles détiennent **un quart du cheptel bovin** wallon et **63 % des vaches laitières**.

Elles sont principalement localisées en région herbagère (30 %), en Haute Ardenne (18 %) et en région limoneuse (18 %).

L'[exploitation-type](#) relative à cette OTE fait l'objet d'une analyse à part entière.

Répartition des exploitations spécialisées en bovins laitiers par commune en 2024



EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

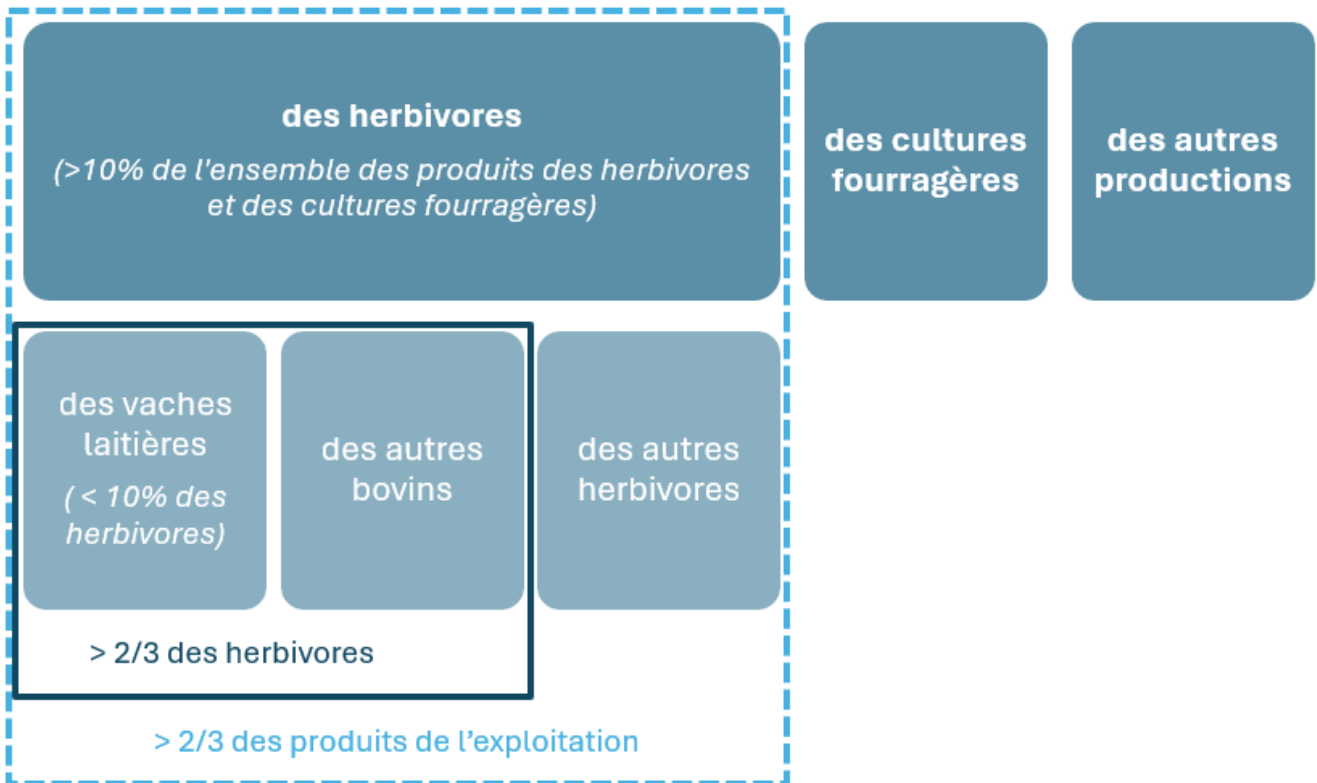
Bovins viandeux

Les exploitations spécialisées en bovins viandeux sont celles dont plus des deux tiers de PBS totale proviennent des cultures fourragères et des herbivores. Trois conditions supplémentaires doivent être remplies :

- Plus de 10 % de la PBS totale doit provenir des herbivores ;
- Plus des deux tiers du produit des herbivores doit être issu du troupeau bovin ;
- Les vaches laitières doivent représenter au maximum 10 % du produit des herbivores.

Schématisation de la définition des exploitations spécialisées en bovins viandeux

La PBS totale provient de la somme des produits :



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE

© ODW - 2025

En 2024, **2 178 exploitations**, soit **21 % des exploitations** professionnelles sont classées dans cette OTE.

Depuis 2010, l'effectif a diminué de 19 %.

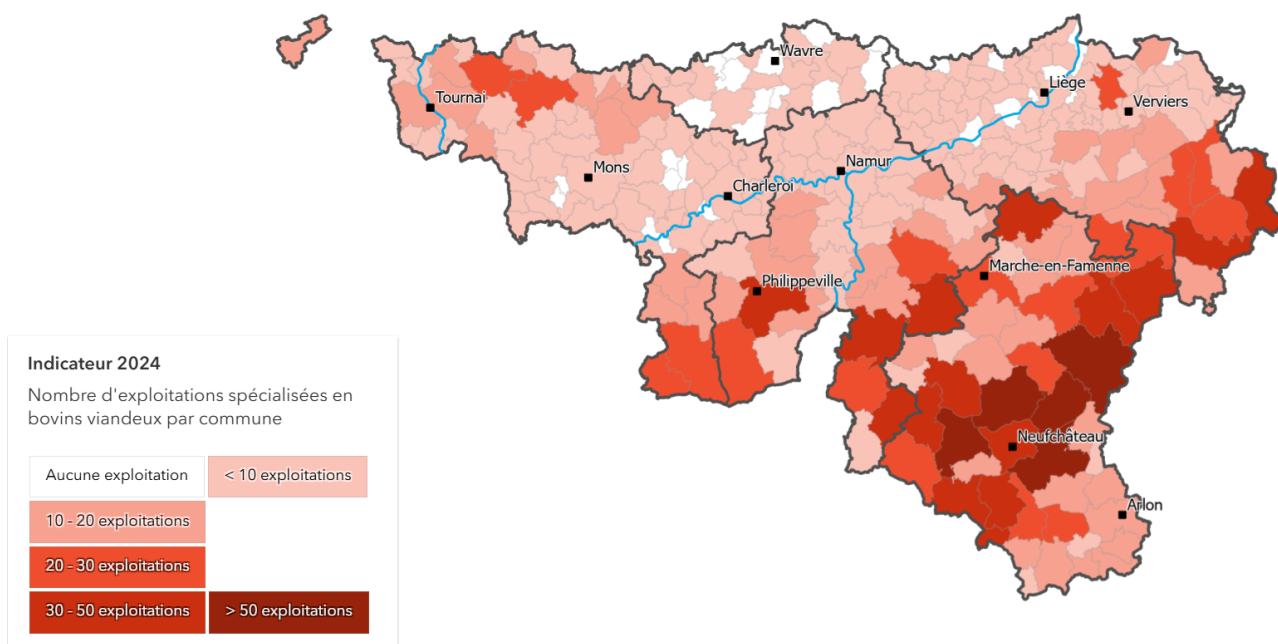
Ces exploitations occupent **19 % de la SAU** wallonne. Elles gèrent un cinquième des surfaces en cultures fourragères et un tiers des prairies permanentes. Leur SAU est composée à 89 % de fourrages, principalement des prairies permanentes.

Elles concentrent **un tiers du cheptel bovin wallon** et **la moitié des vaches viandeuses**.

La majorité de ces élevages se situe en Ardenne, où se situent 36 % de l'effectif de cette OTE.

[L'exploitation-type relative](#) à cette OTE fait l'objet d'une analyse à part entière.

Répartition des exploitations spécialisées en bovins viandeux par commune en 2024



EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

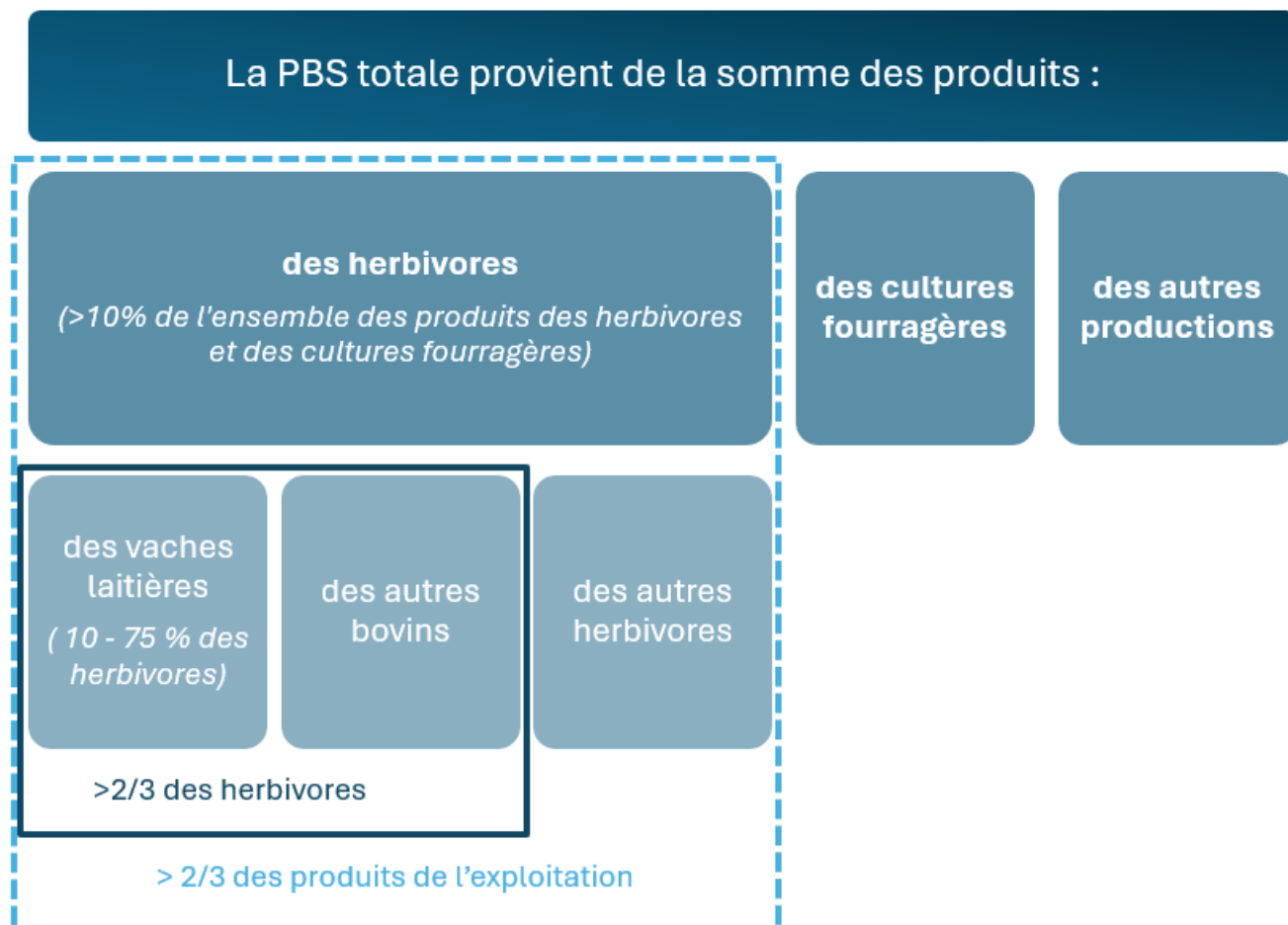
© ODW - 2025

Bovins laitiers et viandeux

Les exploitations combinant bovins laitiers et viandeux sont celles dont plus des deux tiers de la PBS totale proviennent des cultures fourragères et des herbivores. Trois conditions supplémentaires doivent être remplies :

- Plus de 10 % de la PBS totale doit provenir des herbivores ;
- Plus des deux tiers des produits des herbivores doivent être issus du troupeau bovin.
- Les vaches laitières doivent représenter plus de 10 %, sans dépasser 75 %, du produit des herbivores.

Schématisation de la définition des exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE

© ODW - 2025

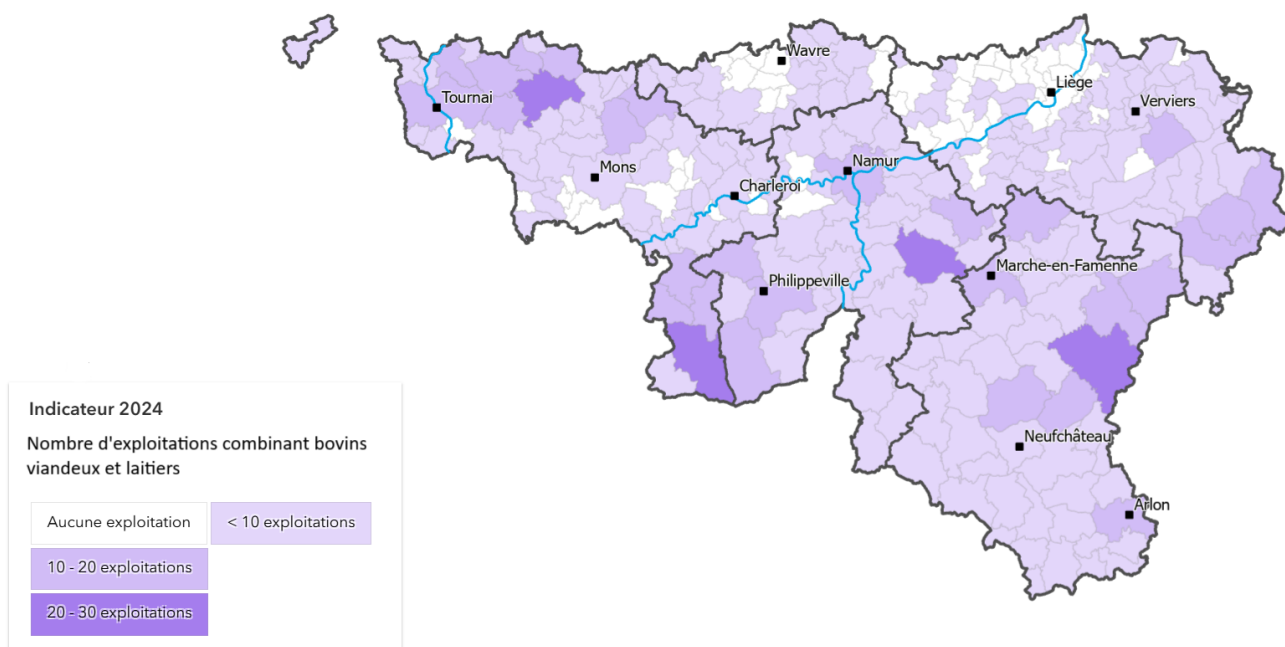
En 2024, **983 exploitations**, soit **10 % des exploitations** professionnelles relèvent de cette OTE. Depuis 2010, ce type de production a perdu pratiquement la moitié de ses effectifs et pour la première fois, leur nombre passe en dessous de la barre des 1 000 exploitations.

Ces exploitations occupent **11 % de la SAU** en Wallonie, gèrent 17 % des surfaces en cultures fourragères et 16 % des prairies permanentes. Leur SAU est composée à 83 % de cultures fourragères, principalement des prairies permanentes.

Elles regroupent **22 %** du cheptel **bovin** wallon, **23 % des vaches laitières** et **21 % des vaches viandeuses**.

Ce type d'exploitation est relativement dispersé sur le territoire, mais 23 % se situent en région limoneuse et 20 % en Ardenne.

Répartition des exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux par commune en 2024



EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Polycultures-herbivores

L'OTE mixte grandes cultures et herbivores regroupe les exploitations dont au moins un tiers de la PBS totale provient des grandes cultures et au moins un tiers des herbivores et cultures fourragères.

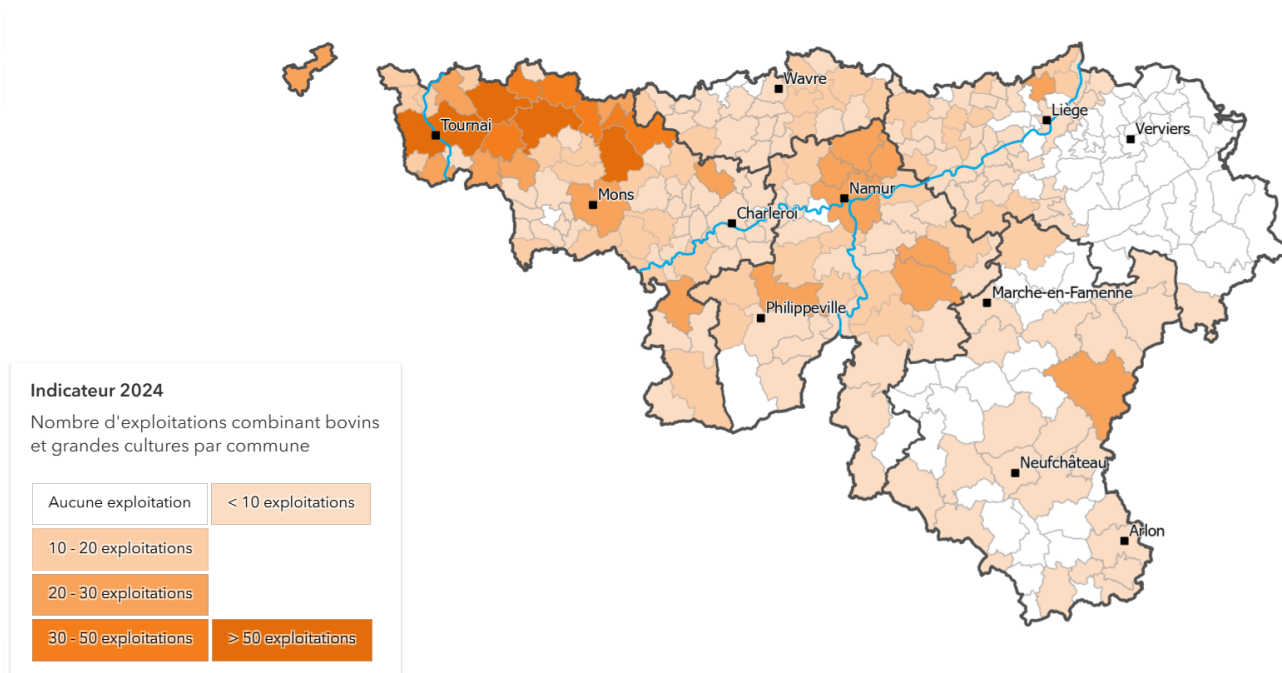
En 2024, **1 125 exploitations**, soit **11 % de l'effectif professionnel** wallon relèvent de cette catégorie. Cette orientation a perdu un quart de son effectif depuis 2010.

Ces exploitations occupent **13 % de la SAU** wallonne, exploitent 18 % des superficies céréales, 14 % des superficies fourragères et 8 % des prairies permanentes.

Elles rassemblent **14 % du cheptel bovin** wallon mais également 17 % des vaches viandeuses et 8 % des vaches laitières.

Elles se retrouvent principalement en région limoneuse (61 %).

Répartition des exploitations culturelles et bovines par commune en 2024



EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Granivores

Ce groupe est celui des exploitations dont deux tiers au moins de la PBS totale provient de la valorisation des granivores.

En 2024, **251 exploitations** professionnelles, soit **2 % de l'effectif professionnel**, relèvent de cette OTE. Elle comprend les exploitations spécialisées en production porcine (45 %), spécialisées en production avicole (51 %) et celles combinant les différentes productions granivores. Depuis 2010, les premières sont en perte de vitesse (- 33 %) tandis que les secondes progressent (+ 13 %).

Ces exploitations, majoritairement **hors-sol**, n'occupent que **1 % de la SAU** wallonne, mais concentrent **59 % des porcs** et **67 % des volailles** de la région.

Elles sont peu présentes sur l'ensemble du territoire. Toutefois, 39 % des exploitations spécialisées en porcs se trouvent en région limoneuse et 23 % en région herbagère. Au niveau des exploitations spécialisées en production avicole, elles sont, pour un tiers, localisées en région limoneuse et un quart dans le Condroz.

Horticulture et cultures permanentes

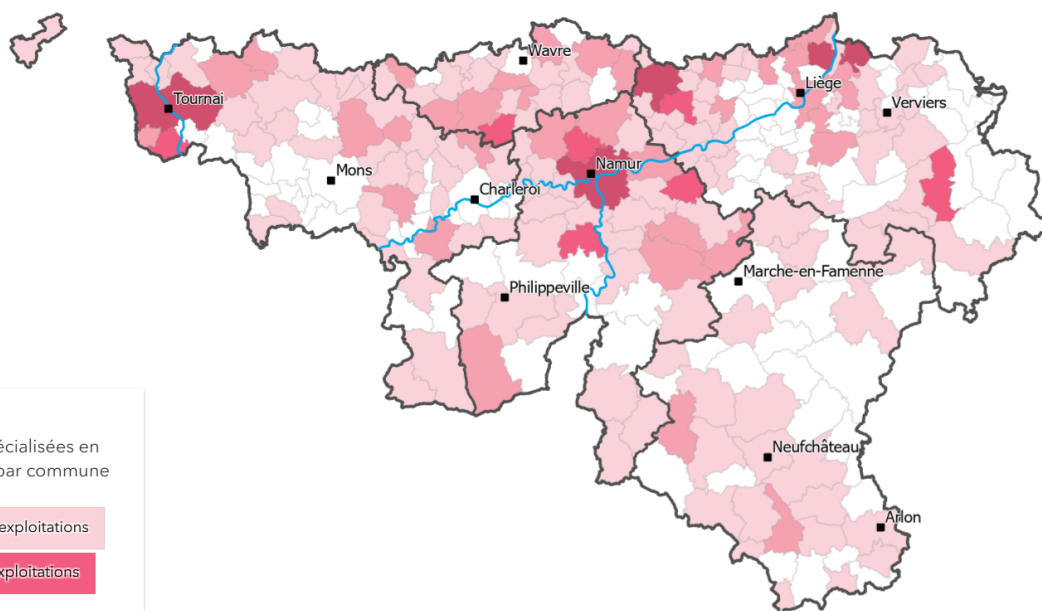
Ce groupe regroupe des exploitations dont au moins deux tiers de la PBS totale provient de la valorisation des produits horticoles ou fruiticoles.

En 2024, seulement **255 exploitations** professionnelles sont classées dans cette OTE1, soit **2 % de l'effectif** wallon. Cette orientation reste **très marginale** en Wallonie, bien qu'elle joue un rôle important dans certaines productions spécifiques.

Elles n'occupent que **1 % de la SAU** mais cultivent : 47 % des légumes sous serre, 79 % des vergers et 61 % des petits fruits.

Elles sont principalement localisées en région limoneuse (43 %), mais cela ne représente que 3 % des exploitations professionnelles de cette région.

Répartition des exploitations spécialisées en horticulture ou en fruiticulture par commune en 2024



Indicateur 2024

Nombre d'exploitations spécialisées en horticulture et fruiticulture par commune

Aucune exploitation	< 3 exploitations
3 - 5 exploitations	5 - 7 exploitations
7 - 15 exploitations	

EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Zusätzliche Informationen

Bibliographische Hinweise

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2008R1242:20100101:FR:PDF>

Weitere Informationen ?

Les données chiffrées et de localisation sont disponibles dans le fichier situé en haut à droite de la fiche (« Données sources »).

L'évolution des facteurs de production de ces différentes OTE se trouvent dans les fiches dédiées à chacun de ces paramètres :

- [Exploitation](#)
- [Superficie agricole utilisée](#)
- [Main d'œuvre](#)
- [Bovins](#)

